

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60000 Beauvais

Beauvais, le 24/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **ARCELORMITTAL FRANCE**

1 ROUTE DE ST LEU  
BP 30109  
60160 Montataire

Références : IC-R/0396/24-LF/VM  
Code AIOT : 0005101363

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2024 dans l'établissement ARCELORMITTAL FRANCE implanté 1 ROUTE DE ST LEU BP 30109 60160 Montataire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL FRANCE
- 1 ROUTE DE ST LEU BP 30109 60160 Montataire
- Code AIOT : 0005101363
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ARCELORMITTAL FRANCE exerce sur son site de Montataire des activités de métallurgie comprenant notamment des activités de galvanisation et laquage.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral complémentaire datant de 2010. Cet arrêté va faire l'objet d'une révision importante. En effet l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser sa situation. Ce dossier, déposé en 2023, est en cours d'instruction.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN24 Sobriété hydrique
- Eau de surface
- Eaux souterraines

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	consommation d'eau	AP Complémentaire du 13/07/2023, article 2	Sans objet
2	consommation en eau	AP Complémentaire du 13/07/2023, article 3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis plusieurs années, le site met en place des actions afin de diminuer sa consommation en eau. Les consommations en eau potable et prélevée dans le milieu extérieur sont d'ailleurs bien en deçà des limites réglementaires qui sont imposées au site dans ce domaine.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 13/07/2023, article 2				
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, sobriété hydrique				
<b>Prescription contrôlée :</b>				
Les prélèvements maximaux d'eau brute autorisés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 08 février 2019 sont remplacés par les valeurs suivantes :				
Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau	Code national de la masse d'eau (SANDRE)	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> )	Débit maximal journalier de prélèvement (m <sup>3</sup> /j)
Masse d'eau superficielle	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	HR 225	360 000 m <sup>3</sup>	1 500 m <sup>3</sup> /j
Réseau distribution public	Champs captant de Précy-sur-Oise		30 000 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> /j

La disposition suivante est également ajoutée à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 08 février 2019 :

Qu'elle soit puisée dans les nappes souterraines, dans les cours d'eau ou canaux, prélevée sur le réseau de distribution d'eau potable, l'eau doit être utilisée rationnellement en évitant tout gaspillage. Les consommations d'eau sont réduites autant que possible et limitées au strict nécessaire.

#### **Constats :**

L'examen des prélèvements journaliers des eaux de surface du mois de juin 2024 a montré que tous les prélèvements journaliers effectués dans le Thérain sont inférieurs à 1500 m<sup>3</sup>/j. La moyenne annuelle de prélèvement est de 415 m<sup>3</sup>/j. Cette eau est utilisée pour les lignes de production après déminage. Elle est ensuite traitée par la STEP interne et rejetée dans le Thérain.

La consommation en eau de ville moyenne en 2023 est de 50 m<sup>3</sup>/j et en 2024 jusqu'au mois de l'inspection, de 43 m<sup>3</sup>/j. La consommation annuelle de 2023 est de 16 943 m<sup>3</sup> et de 9048 m<sup>3</sup> entre janvier et la date de l'inspection.

Cette eau est exclusivement à usage sanitaire.

De même l'examen des prélèvements effectués début juillet jusqu'à la veille de l'inspection montre que les prélèvements journaliers effectués dans le Thérain sont inférieurs à 1500 m<sup>3</sup>/j.

La réduction en eau potable s'avère impossible, s'agissant d'eau sanitaire, et la sensibilisation du personnel étant déjà importante.

Les eaux pluviales peuvent difficilement être utilisées dans le process, cette eau étant plus difficile à rendre "acceptable" pour le process. Le coût de "nettoyage" serait trop élevé.

Le débit d'eau dans le Thérain est déjà bien en deçà de celui autorisé réglementairement.

La consommation d'eau prélevée dans le Thérain en 2023 est de 134 373 m<sup>3</sup>/an.

La consommation d'eau prélevée dans le Thérain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2024 est de 75 537 m<sup>3</sup>/6 mois.

Ces chiffres sont bien en deçà des valeurs seuils à respecter réglementairement par l'exploitant (360 000 m<sup>3</sup>/an)

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : consommation en eau

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 13/07/2023, article 3

**Thème(s) :** Actions nationales 2024, sobriété hydrique

**Prescription contrôlée :**

"Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé des volumes prélevés doit être effectué journallement (au a minima hebdomadairement)

Ces informations font l'objet d'un enregistrement, et sont transmises à l'inspection des installations via l'application de télédéclaration GIDAF selon la fréquence suivante :

- tous les trois mois en dehors de toute période de « sécheresse » d'application d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau ;
- tous les mois lorsqu'un arrêté préfectoral « sécheresse » de restriction des usages de l'eau est en vigueur.

**Constats :**

Des compteurs d'eau sont présents au niveau de la salle d'eau, du laquage et de la STEP. Le plan et le fonctionnement des différents compteurs est tenu à disposition de l'inspection.

Les consommations en eau potable ne peuvent pas être abaissées car il s'agit en majorité d'eau sanitaire.

Le débit d'eau relevé dans le Thérain est lié à la consommation d'eau nécessaire pour le process. Il est donc déjà optimisé.

Les actions de réduction des prélèvements des eaux sont régulières et menées avec un constant souci de préservation de l'Environnement.

Des opérations d'économie sont réalisées sur les outils sur les matières premières, les énergies et les eaux. On peut citer le changement du mode d'alimentation de la tour aéroréfrigérante du laquage (passée d'eau industrielle en eau déminéralisée en 2008) suivi du changement du mode d'alimentation des 6 tours de refroidissement des lignes de galvanisation historiquement en eau adoucie et passées en eau déminéralisée en 2012. Ces changements ont permis d'augmenter les rapports de concentration de respectivement 2.5 et 6 à 10 environ. D'autres actions ont été faites sur les circuits d'arrosage skin pass ce qui a permis de réduire le volume d'effluents à traiter par évapo-concentration. Le remplacement des résines anioniques fin des années 2010 a permis d'augmenter la durée des cycles de production d'eau déminéralisée et de revenir à un état standard.

L'identification d'une fuite au niveau de la salle d'eau Galva1-2 a été colmatée. Une autre action est en cours pour filtrer les eaux de refroidissement de la bâche à eau du laquage.

Enfin, toujours sur la ligne de laquage, le bac du rinçage chaud N°3 n'est plus utilisé depuis la fin des années 2000. L'évaporation en est réduite de ce fait.

**Type de suites proposées :** Sans suite